

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE L'UCA**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Clermont Auvergne du 22 janvier 2019 ;
Vu la délibération n°2019-02-01-10 du 1^{er} février 2019 du Conseil d'administration de l'UCA portant création du CHSCT de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n°2019-068 du 04 février 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels et des usagers au CHSCT de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les propositions de désignation des représentants des usagers par les organisations syndicales élues au conseil d'administration ;
Vu l'arrêté n°2020-021 du 17 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés au CHSCT de l'établissement public, Université Clermont Auvergne, créé auprès du président de l'Université :

- Mathias BERNARD, président de l'Université, qui assure la présidence du CHSCT, ou en cas d'absence, Frédérique BONNEMOY, vice-présidente Conditions de travail ;
- François PAQUIS, directeur général des services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

Le président du CHSCT est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 2 :

Sont désignés représentants des usagers au CHSCT les étudiants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
UNEF : Benoît IMBERDIS	Marion GAMELIN
Bouge ton campus : Mathis NAPIERALA	Julien RAYNAUD

Les représentants des usagers sont désignés au CHSCT pour deux ans à compter des dernières élections au conseil d'administration de l'Université, soit le 20 novembre 2018.

Article 3 :

Assistent également aux réunions du CHSCT :

- Le Docteur Marie-Céline RATINAUD, médecin de prévention, ou son représentant ;
- Nicolas BIESSE, conseiller de prévention (Ingénieur hygiène et sécurité) ;
- Un agent chargé du secrétariat administratif sera désigné par le président ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Les experts ou personnes qualifiées convoquées par le président du comité à son initiative ou sur demande des membres du CHSCT.

Les experts et personnes qualifiées ne peuvent assister qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 4 :

Le mandat des membres du CHSCT entrera en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

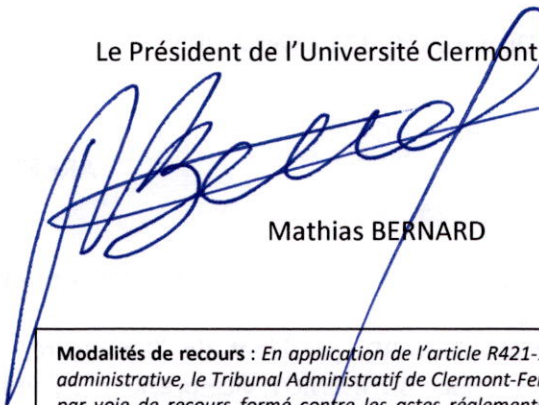
L'arrêté n°2020-021 du 17 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 29 JAN. 2020

- Publié le 29 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.